



Le Havre

Carré des Docks - 2 avril 2019

AMIANTE

Données socio économiques liées aux conséquences de l'exposition à ce minéral

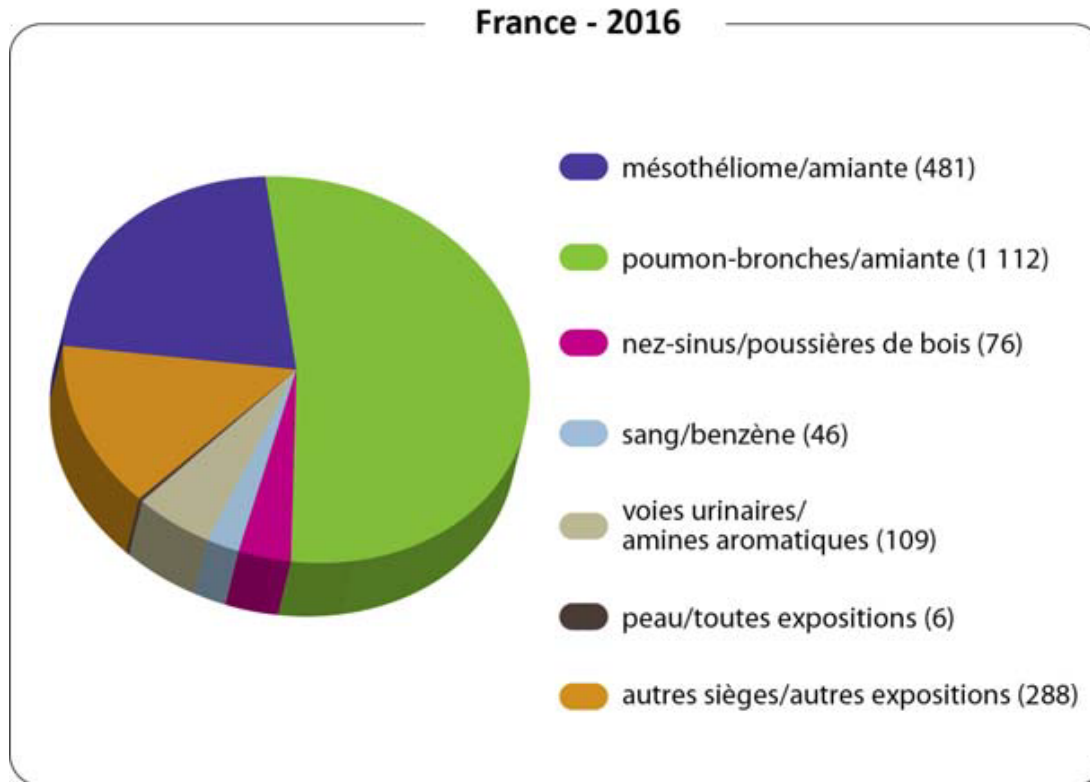
Les Maladies Professionnelles

L'Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des
Travailleurs de l'Amiante

Le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante

Mais aussi

L 'AMIANTE est responsable de 75 % des cancers



Les Maladies Professionnelles

En France en 2017

3149 MP amiante reconnues aux tableaux 30 et 30 bis

1757 plaques pleurales et asbestoses

101 tumeurs malignes

406 mésothéliomes

885 cancers broncho-pulmonaires

Pour un coût de **1090 Millions d'euros**

Les Maladies Professionnelles

En Normandie en 2017 :

425 MP amiante dont **47 pour le CTN B**

244 plaques pleurales et asbestoses

32 tumeurs malignes

53 mésothéliomes

96 cancers broncho-pulmonaires

pour un coût de **135 Millions d'euros**

L'ACAATA

Les salariés dont les entreprises ,les chantiers navals sont listés
les dockers de certains ports également listés ,
ainsi que les salariés atteints d'une maladie professionnelle « amiante »
peuvent obtenir un départ anticipé en bénéficiant d'une allocation,

En Normandie
Sont listés
Plus de 75 établissements
Plus de 130 chantiers navals
Et 3 ports

L'allocation des travailleurs de l'amiante

L'allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante permet aux salariés exposés ou ayant été exposés à l'amiante sur leur lieu de travail de prétendre à une allocation sous réserve de cesser toute activité professionnelle.

- [Je souhaite percevoir l'allocation amiante](#)
- [Je perçois l'allocation amiante](#)
- [Prélèvement à la source](#)
- [Nous contacter](#)

L'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante permet aux salariés de cesser leur activité au plus tôt à 50 ans jusqu'à l'âge de la retraite à taux plein si, ils ont :

- travaillé dans un établissement fabricant ou utilisant l'amiante
- travaillé dans un établissement de la réparation ou construction navale
- travaillé comme docker professionnel ou personnel de manutention dans un port
- contracté une maladie professionnelle occasionnée par l'amiante (Reconnue comme maladie professionnelle par la CNRS)

L'allocation amiante ne peut se cumuler ni avec :

- l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non salariée
- l'un des revenus ou allocations mentionnés à l'article L.131-2 du Code de la Sécurité Sociale
- un avantage personnel de vieillesse servi par un régime obligatoire, sauf s'il est servi par un régime spécial
- une allocation de préretraite ou de cessation anticipée d'activité

L'ACAATA

4877 allocataires payés pour les 5 CARSAT gérées par la CARSAT Normandie

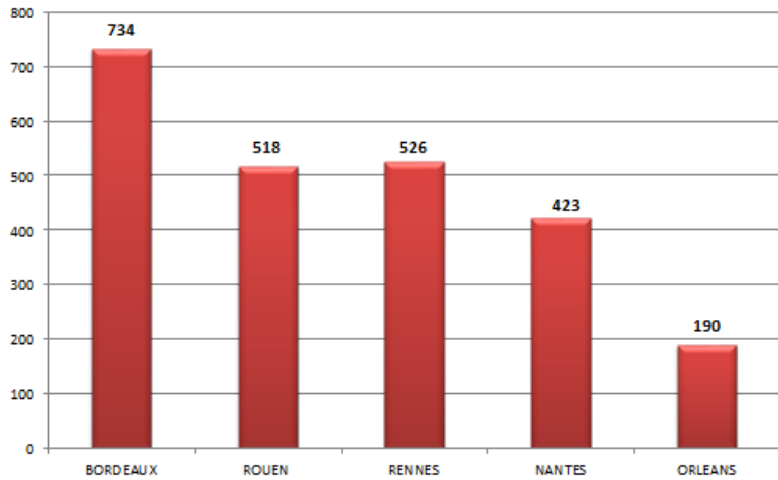
(Nouvelle Aquitaine – Bretagne- Centre val de Loire – Pays de la Loire et Normandie)

Pour un coût annuel de plus de **109 Millions d'euros**

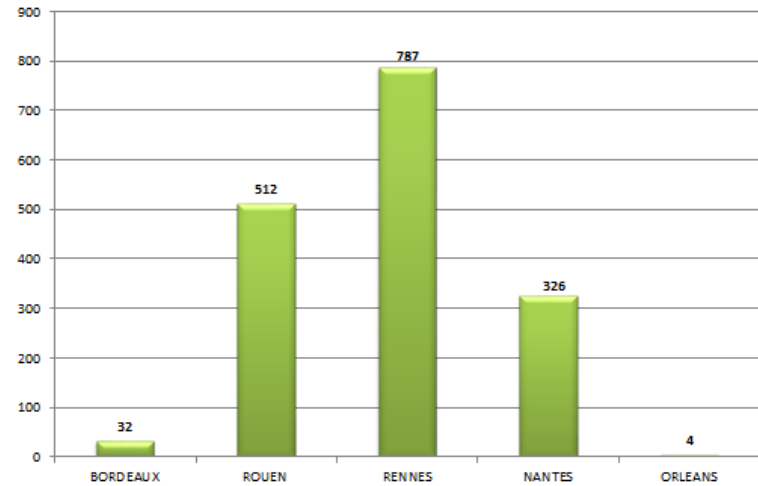
Le montant moyen brut mensuel de cette allocation s'établit autour **2000 euros**

L'ACAATA

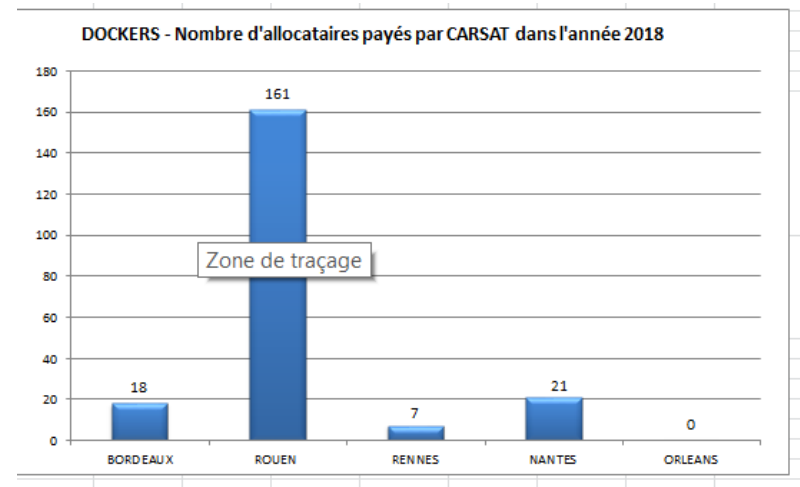
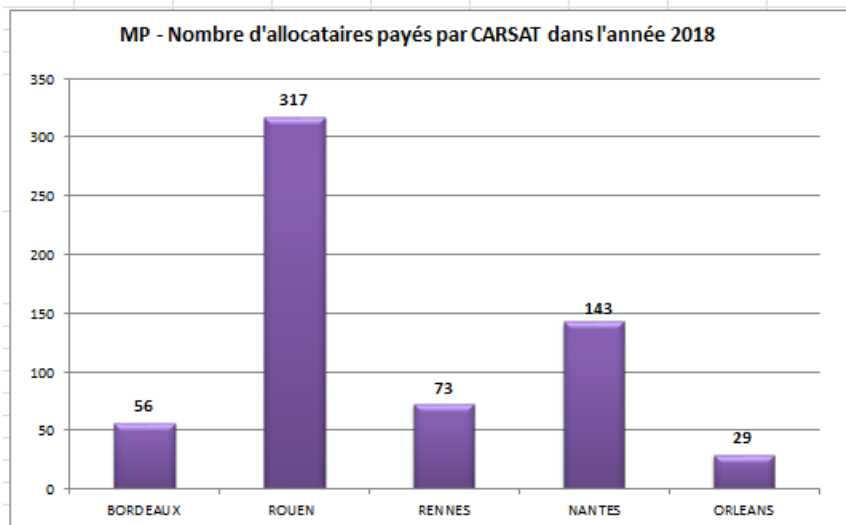
LISTE 1 - Nombre d'allocataires payés par CARSAT dans l'année 2018



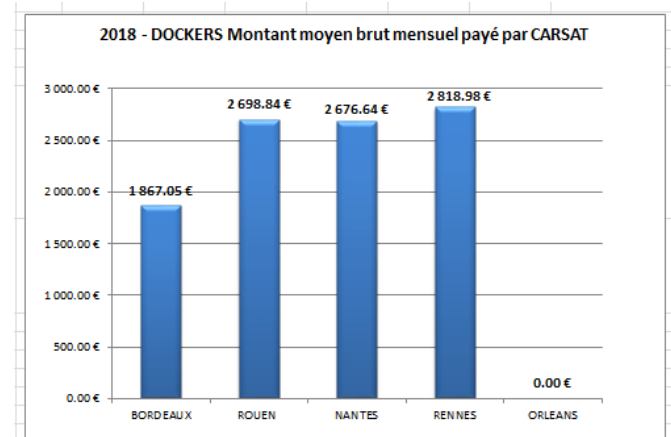
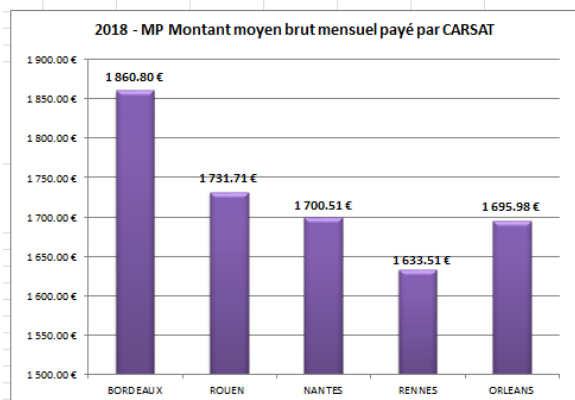
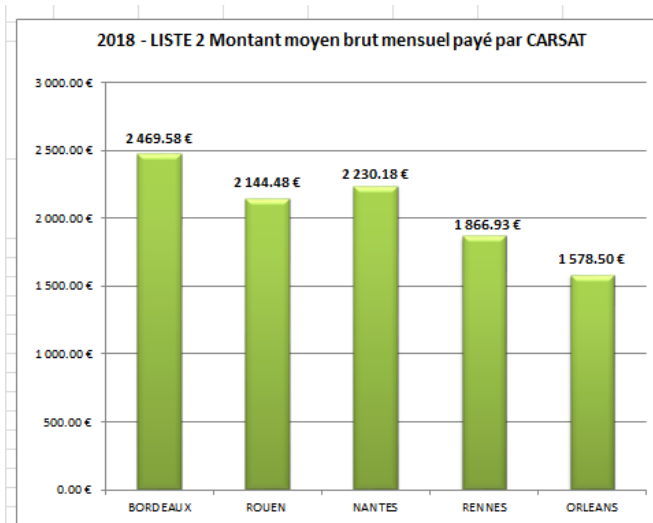
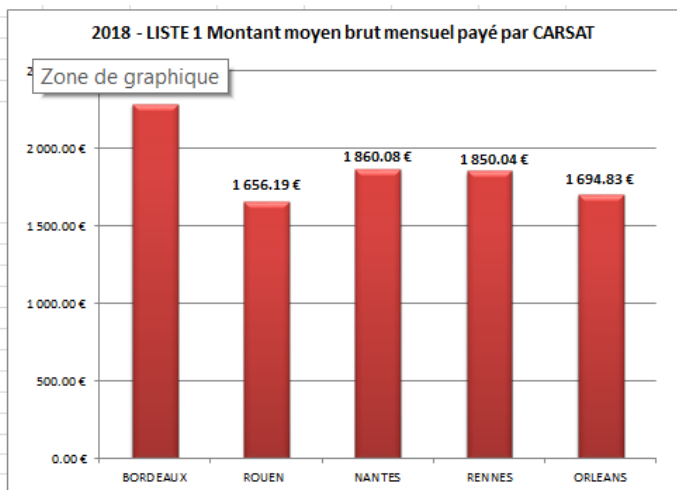
LISTE 2 - Nombre d'allocataires payés par CARSAT dans l'année 2018



L'ACAATA



L'ACAATA



L'ACAATA

En 2017

1 254 nouveaux dossiers dont :

79 pour les PAYS DE LA LOIRE

16 pour le CENTRE - VAL DE LOIRE

113 pour la BRETAGNE

386 pour l'AQUITAINE

660 pour la NORMANDIE

En 2018

2 089 nouveaux dossiers dont :

435 pour les PAYS DE LA LOIRE

95 pour le CENTRE - VAL DE LOIRE

579 pour la BRETAGNE

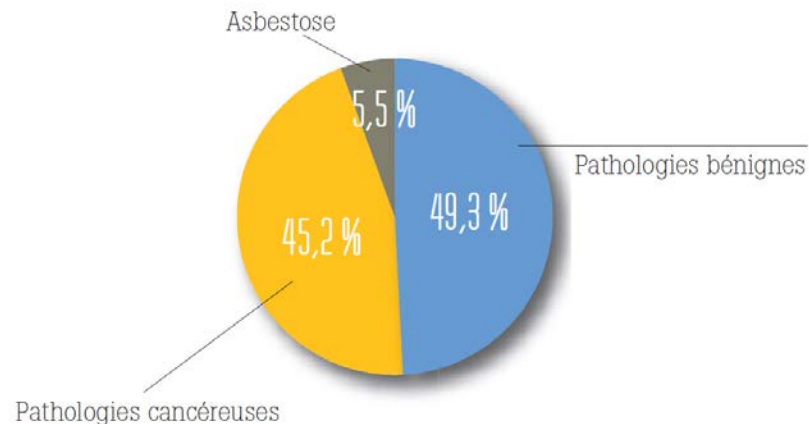
360 pour l'AQUITAINE

620 pour la NORMANDIE

Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante créé en 2001

Sa mission est d'assurer la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes d'une pathologie en lien avec l'amiante et leurs ayants droit, en leur évitant une procédure contentieuse.

À titre indicatif, la répartition par pathologie des dossiers traités par le FIVA en 2016 est la suivante :



Le FIVA

Ce Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (F.I.V.A.) est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la double tutelle des Ministres chargés de la Sécurité Sociale et du Budget.

La procédure est gratuite,
sans frais annexe
et sans avoir recours à un avocat

Le FIVA

En 2017 a reçu **18777** demandes d'indemnisation
concernant **3952 nouvelles victimes**

Cout 2017 :

392 millions d'euros

pour indemniser les victimes et leurs ayants droits



Mais aussi

En Normandie

Environ **60 entreprises sont certifiées** pour le retrait ou l'encapsulage de matériaux amiantés **SS3**

Plusieurs centaines de salariés formés aux travaux en **SS4**

Plus de 15 organismes accrédités pour le prélèvement et / ou l'analyse d'atmosphère « amiante »

Mais aussi

En Normandie

Plusieurs **organismes de formation certifiés** pour la formation SS3

Des organismes de formation pour la formation SS4

Plusieurs dizaines **d'opérateurs de repérages**

Mais aussi

Un patrimoine immobilier pouvant toujours contenir des matériaux amiantés

De nombreux bâtiments industriels et agricoles construits avant 1997

Soit des milliers de salariés pouvant être exposés



Mais aussi

Des friches industrielles
Des bâtiments d'habitation



ainsi environ **80% des logements sociaux normands ont été construits avant 1997 (dont 40 % avant 1974)**

Ainsi

**Tous les travaux de démolition , d'entretien
peuvent potentiellement générer la libération de fibres
d'amiante**

**Les mesures de prévention à mettre en œuvre,
le traitement des déchets engendrent un surcout
qu'il convient de correctement estimer dès la phase
PROJET**

En savoir plus

www.inrs.fr

www.ameli.fr

www.fiva.fr

www.carsat-normandie.fr

www.preventionbtp.fr